



3D SYSTEMS

3D SYSTEMS, INC.
CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES
AU LOGICIEL

En vigueur à partir du 7 juin 2021

Les présentes Conditions générales standard s'appliquent à toute proposition et à tout contrat et/ou bon de commande émanant d'un client (« Client ») relativement à l'octroi de la licence du logiciel (« Logiciel ») ou à la prestation de maintenance concernant le Logiciel (« Maintenance du Logiciel ») par 3D Systems, Inc. (« 3D Systems »). Les présentes conditions générales, en association avec la proposition et le contrat et/ou le bon de commande relatifs à la licence du Logiciel et/ou avec la Maintenance du Logiciel (« Contrat »), constituent l'intégralité de l'entente entre les parties.

- DISPOSITIONS GÉNÉRALES** - Le Contrat régit la vente au Client de la licence du Logiciel 3D Systems indiquée sur la première page du Contrat et des services de Maintenance du Logiciel pendant la durée spécifiée à la section 9 ci-dessous ou dans le Contrat. Le Client a choisi le Logiciel et/ou la Maintenance du Logiciel en fonction de leurs seules spécifications. Aucun ajout et aucune modification du Contrat ne seront valides s'ils ne sont pas établis par écrit et signés par 3D Systems et par le Client. Après que le Client a signé le Contrat (ou tout amendement à celui-ci), le Contrat devient un contrat contraignant lorsqu'il est exécuté par un agent ou un autre représentant autorisé de 3D Systems.
- LICENCE DU LOGICIEL** - Le Client reconnaît et accepte que le Logiciel soit concédé sous licence au Client selon les conditions générales contenus dans un contrat de licence d'utilisateur final (« CLUF ») apparaissant sur l'écran de l'ordinateur durant l'installation du Logiciel (communément appelée la licence « au clic »). Le Client et 3D Systems acceptent que les conditions générales de toute licence au clic contenue dans le Logiciel soient par la présente incorporées au Contrat comme si ces conditions générales y étaient exposées intégralement. Le Client accepte d'être lié par les conditions générales du contrat de licence au clic contenu dans le Logiciel, que le Logiciel générant ledit contrat de licence au clic soit installé par un employé du Client, par 3D Systems ou par un prestataire indépendant installant le Logiciel aux fins de son utilisation par le Client. À la demande du Client, 3D Systems fournira une copie de la licence au clic. Les conditions de garantie concernant le Logiciel sont stipulées dans la licence au clic contenue dans le Logiciel. Les conditions énoncées dans le CLUF remplacent les présentes conditions.
- SERVICES** - Une assistance technique est fournie par téléphone, par e-mail et par le biais du portail Internet. L'assistance sera fournie par un membre de l'équipe d'assistance technique de 3D Systems pendant les heures d'ouverture énoncées ci-dessous en fonction de la région. Si le Client souscrit les services de Maintenance du Logiciel dans le cadre du Contrat, ceux-ci lui seront fournis selon les modalités suivantes :

SERVICE TÉLÉPHONIQUE - 3D Systems fournira au Client le numéro de téléphone de l'assistance technique par téléphone ouverte de 9 h à 17 h, heure locale, pendant les jours de travail normaux (sauf les périodes de congés de 3D Systems).

PRESTATION DE MAINTENANCE - 3D Systems fera tout son possible pour répondre à tout message laissé par un Client sur le répondeur téléphonique du service d'assistance dans les quatre (4) heures ouvrables suivant l'heure à laquelle le message aura été laissé.

SERVICE DE MAINTENANCE ÉTENDUE NON PLANIFIÉ - Le Client pourra demander un service de réparation non couvert par les conditions du Contrat et les samedis et dimanches ou pendant les congés de 3D Systems, en fonction d'un barème préétabli conformément aux tarifs horaires de 3D Systems en vigueur relativement à la prestation de services ces jours-là.

RESTRICTIONS - L'assistance ne sera fournie dans les langues localisées que là où une telle assistance est disponible. Pour savoir si une telle assistance existe, il convient de contacter le bureau local 3D Systems du Client.
- MISES À JOUR DU LOGICIEL** - Les Clients qui souscrivent la Maintenance du Logiciel recevront les éventuelles mises à jour du Logiciel à mesure que celles-ci seront disponibles pendant la durée de la Maintenance du Logiciel en vertu du Contrat, sans frais supplémentaires. 3D Systems n'est pas tenue de fournir son assistance relativement à des versions du Logiciel autres que la version en cours. 3D Systems n'est pas tenue de fournir son assistance concernant les aperçus de nouvelles technologies, les logiciels bêta ou les utilitaires gratuits fournis par 3D Systems.
- RÉPARATION DES DÉFAUTS** - Si 3D Systems détermine, à sa seule discrétion, qu'il existe un défaut dans le Logiciel, elle pourra décider, à son gré, de réparer ledit défaut dans la version du Logiciel que vous utiliserez alors ou vous demander d'installer une nouvelle version du Logiciel sur laquelle le défaut aura été réparé. 3D Systems se réserve le droit de vous fournir une solution de rechange au lieu de réparer le défaut. Si vous alléguiez un défaut dans le Logiciel à 3D Systems, 3D Systems pourra vous demander de fournir les informations suivantes : (i) une description générale de l'environnement opérationnel, (ii) une liste de tous les composants informatiques, systèmes d'exploitation et réseaux, (iii) un test élémentaire pouvant être reproduit, et (iv) tout fichier journal, fichier trace et fichier système. Le fait de ne pas fournir ces informations pourrait empêcher 3D Systems de repérer et de résoudre le défaut allégué.
- EXCLUSIONS** - 3D Systems n'aura aucune obligation, quelle qu'elle soit, de fournir son Assistance technique concernant les problèmes causés par ou liés aux éléments suivants : (i) les modifications du Logiciel qui n'auront pas été réalisées par 3D Systems ; (ii) l'utilisation du Logiciel d'une manière non autorisée par le Contrat ou non stipulée dans la documentation du Logiciel ; (iii) votre négligence ou votre faute ; (iv) des programmations ou scripts externes ou internes ; (v) des produits tiers non expressément pris en charge par 3D Systems ; ou (vi) des conflits liés au remplacement ou à l'installation de matériel informatique, de lecteurs et de logiciels non certifiés par 3D Systems.
- EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DES GARANTIES LÉGALES** - CONCERNANT LE LOGICIEL ET LA MAINTENANCE DU LOGICIEL, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, CE QUI INCLUT SANS S'Y LIMITER LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PRÉCIS OU PARTICULIER, CHACUNE D'ENTRE ELLES ÉTANT EXCLUE PAR LES PRÉSENTES.



3D SYSTEMS, INC.
CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES
AU LOGICIEL

3D SYSTEMS

En vigueur à partir du 7 juin 2021

8. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ** - 3D Systems ne sera pas responsable vis-à-vis du Client des dommages consécutifs, accessoires, spéciaux ou indirects (tels que la perte de bénéfice ou de temps des employés), quelle qu'en soit la raison. En aucun cas la responsabilité et/ou les obligations de 3D Systems en vertu du Contrat ne sauraient dépasser le prix déjà acquitté par le Client au titre du Logiciel ou de la Maintenance du Logiciel pour la période alors en cours, tel que stipulé dans le Contrat. 3D Systems ne sera pas tenu de recréer ou de restaurer les données du Client dans de telles circonstances. Les limitations de responsabilité concernant le Logiciel sont contenues dans la licence au clic du Logiciel.
9. **PÉRIODE DE MAINTENANCE** - La Maintenance du Logiciel prévue dans le Contrat prendra effet à la date spécifiée dans le Contrat. La Maintenance du Logiciel sera renouvelée automatiquement pour des périodes additionnelles d'un (1) an en vertu des mêmes conditions à moins que l'une des parties ne résilie la Maintenance du Logiciel en adressant à l'autre partie un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours, par courrier recommandé, avant la fin de la période de Maintenance du Logiciel alors en cours.
10. **PROPRIÉTÉ, RISQUE DE PERTE ET LIVRAISON** - En cas de conditions empêchant la livraison dans les délais prévus, 3D Systems ne sera pas responsable et ne pourra être tenu à une indemnisation ou à des dommages et intérêts pour retard dans la livraison, ou pour ne pas avoir notifié le retard. Cependant, 3D Systems fera tous les efforts raisonnables pour notifier des retards. Les retards ne peuvent justifier une annulation. La livraison est effectuée Ex Works (départ usine), et la propriété et le risque de perte sont transférés au Client lors de l'expédition.
11. **PAIEMENT** - Sauf disposition contraire dans le Contrat, les conditions de paiement seront les suivantes : Le Client acquittera tous les montants dus dans les trente (30) jours. Concernant les montants en souffrance, le Client paiera des intérêts au taux de 1 1/2 % par mois (ou au taux légal maximal, si celui-ci est inférieur). Le Client fournira à 3D Systems une copie du certificat d'exemption d'impôt, du certificat de paiement direct ou du certificat de revente pour l'envoi au lieu de livraison si l'exonération des impôts sur les ventes ou l'utilisation est demandée. 3D Systems se réserve le droit de révoquer la licence du Logiciel et/ou de mettre fin à la Maintenance du Logiciel si le Client n'effectue pas ses paiements en temps et en heure.
12. **BREVETS** - En cas de revendication pour contrefaçon d'un brevet américain, européen ou japonais, de droits d'auteurs, du secret de fabrication ou autres droits par le Logiciel, 3D Systems indemnifiera et tiendra exempt le Client de tout dommage et intérêt, jugement ou règlement (incluant les coûts et honoraires raisonnables des avocats) résultant de la revendication si le Client notifie rapidement par écrit cette revendication à 3D Systems et permet à 3D Systems de prendre en charge la défense. Si 3D Systems prend en charge la défense, 3D Systems pourra choisir son avocat et aura le droit exclusif de se défendre ou de transiger. 3D Systems pourra remplacer le Logiciel par un Logiciel similaire non contrefait, modifier le Logiciel (de manière à ce qu'il conserve les mêmes spécifications) pour faire en sorte qu'il ne constitue plus une contrefaçon ou obtenir, pour le Client, le droit de continuer à utiliser le Logiciel (le tout aux frais de 3D Systems) ; si les options précédentes s'avèrent impossibles et que l'usage du Logiciel est prohibé, elle rachètera le Logiciel au Client au prix d'achat initial moins la valeur raisonnable de la location correspondant à la période d'utilisation. L'indemnisation ne s'applique pas aux réclamations résultant des modifications effectuées sur le Logiciel par toute autre partie que 3D Systems, de l'utilisation de contenu tiers non couvert par la licence ou de l'utilisation du Logiciel en association avec des dispositifs ou des logiciels ajoutés par le Client.
13. **CONFORMITÉ EN MATIÈRE D'EXPORTATION** - Le Client ne doit pas exporter, réexporter ou transmettre autrement, directement ou indirectement, tout Équipement ou Logiciel, sauf en conformité totale avec toutes les lois et réglementations des États-Unis, de l'Union Européenne et autres lois et réglementations de contrôle des exportations applicables. Ces obligations survivront après la fin du Contrat. De plus, le Client accepte que les éléments, la technologie/les données techniques et/ou les services ne seront pas utilisés pour inclure la conception, la production, l'assemblage, le test, l'exploitation, l'intégration, l'installation, l'inspection, la maintenance, la réparation, la révision ou le reconditionnement liés à une application militaire ou de défense ou à une utilisation finale militaire ou par un utilisateur final militaire dans la République populaire de Chine, au Venezuela, en Birmanie (Myanmar), en Russie ou tout autre pays, État ou province désigné dans la réglementation des États-Unis US Regulation 744.21 Supplement 2. Le ou les produits, le logiciel et/ou la technologie achetés auprès de 3D Systems ne seront pas réexportés, vendus, revendus ou transférés de toute autre manière à une destination soumise à un embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de l'OSCE dans le cas où cet acte serait, en infraction avec les conditions de cet embargo, vendu ou transféré en violation de la Réglementation du Conseil (EC) No 428/2009 définissant un régime communautaire pour le contrôle des exportations, le transfert, le courtage et le transit des éléments à double usage. Le Client ne vendra pas, ne transférera pas, n'exportera pas et ne réexportera pas tous éléments reçus de 3D Systems pour une utilisation dans des activités qui impliquent des activités nucléaires explosives, des activités nucléaires non protégées, un cycle de combustible nucléaire ou des activités de propulsion nucléaires ou dans la conception, le développement, la production, l'entreposage ou l'utilisation d'armes chimiques, d'armes biologiques, de missiles, de systèmes de lance-roquettes ou de véhicules aériens sans pilote.
14. **FORCE MAJEURE** - Aucune partie ne sera responsable envers l'autre des retards dans l'exécution des obligations découlant du Contrat en raison de circonstances échappant à son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, les révoltes, les insurrections, les émeutes, les guerres, les actes d'ennemis, les urgences nationales, les grèves, les inondations, les tremblements de terre, les embargos, l'impossibilité de sécuriser les matériaux ou le transport, et les cas de force majeure, et autres événements au-delà de son contrôle raisonnable provoqués par des calamités naturelles ou les actions des autorités gouvernementales.
15. **AUTONOMIE DES CLAUSES** - Si l'une quelconque des clauses du Contrat est invalide, illégale ou inapplicable, alors, en dépit d'une telle invalidité, illégalité ou inapplicabilité, le Contrat et les autres clauses demeureront pleinement applicables et resteront en vigueur. Dans ces circonstances, les parties conviendront de substituer à ladite clause une clause valide, exécutoire et applicable qui soit aussi proche que possible, d'un point de vue commercial, de l'intention de la clause invalide ou inapplicable.



3D SYSTEMS, INC.
CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES
AU LOGICIEL

3D SYSTEMS

En vigueur à partir du 7 juin 2021

16. **RÉSOLUTION DES LITIGES** - Le Client et 3D Systems feront leur possible pour résoudre, dans le cadre de négociations, les éventuels différends, réclamations ou litiges résultant ou relatifs au Contrat, à son exécution ou à son non-respect. Toute réclamation non résolue par la négociation dans les trente (30) jours de sa notification sera résolue par arbitrage sous l'égide de l'Association américaine d'arbitrage (American Arbitration Association, AAA) en vertu de ses règles d'arbitrage commercial (Commercial Arbitration Rules), et la sentence rendue par le ou les arbitres pourra être soumise à la compétence de toute juridiction ayant autorité. L'audience aura lieu dans le bureau de l'AAA le plus proche du siège social de 3D Systems.
17. **DIVERS** -
 - A. Le Contrat est régi et interprété conformément aux lois de l'État de New York, sans tenir compte des dispositions vis-à-vis des conflits de lois des présentes.
 - B. 3D Systems et le Client devront se conformer à toutes les lois applicables au Contrat.
 - C. Toute notification effectuée dans le cadre du Contrat sera valide si elle est reçue par écrit. Les notifications au Client et à 3D Systems seront envoyées aux adresses mentionnées dans le Contrat.
 - D. Les modifications apportées au Contrat doivent être réalisées par écrit et doivent être signées par les deux parties.
18. **INTÉGRALITÉ DU CONTRAT** - Le Client reconnaît qu'il a lu le Contrat, l'a compris, et accepte d'être lié par ses conditions générales. En outre, le Client déclare et reconnaît que le Contrat et les licences au clic contenues dans le Logiciel établissent l'intégralité de l'entente exclusive convenue par les parties, y compris les conditions qui la régissent, et qu'ils remplacent et prévalent sur l'ensemble des propositions et dispositions imprimées sur les documents annexes du Client, ce qui inclut les bons de commande, les contrats oraux ou écrits, les conditions générales du Client et l'ensemble des autres communications entre les parties concernant l'objet du Contrat.